



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE**

DELIBERATION N° 2026-04/07

Nombre de conseillers **L'an deux mille vingt six**
le 9 avril à 19 heures
en exercice : 29 le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ZACHARIE**
présents : 29 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
sous la présidence de M. **COULOMB Jean-Jacques, Maire**
votants : 29 Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 avril 2026
pour : 29 **PRESENTS :**
contre : 0 Mmes et MM., COULOMB Jean-Jacques, FABRE Claude, COLETTA Eliane,
abstention : 0 INES Claude, DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, ROYER Carole,
MARTIN Gilles, NAUDIN Nathalie, MERLO Raymond, POZZI Monique,
GEORGES Philippe, PEREZ Serge, DAMMA Frédéric, LEANDRI Stéphanie,
DEGIOANNI Jean-Marie, SCHIAPPAPIETRA Eric, COULOMB Isabelle,
CRETELLO Karine, DEMOULIN Christophe, TRAPANI Virginie,
ROMANOFF Juliette, MICHEL Laurianne, CENTOGAMBE-ROUX Annie,
PASSEREL Claude, BONIS Valérie, DEHIMI Lucien, VAN DER DONCKT
Alexis, MARCHAND Charlène.

OBJET : FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CCAS

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-8 et suivants ;

Considérant que le CCAS de la commune est géré par un Conseil d'Administration composé en nombre égal de membres élus par le Conseil municipal en son sein et de membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ;

Considérant que, le Conseil municipal est compétent pour fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- De fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS à : 10, soit :
 - 5 membres élus par le Conseil municipal
 - 5 membres nommés par le Maire

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire

Jean-Jacques COULOMB

Le Secrétaire

Claude FABRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr